



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024/074/PM/TEMP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PLACE DU MARCHÉ A OBERNAI  
A L'OCCASION DES FESTIVITES « LES ESTIVALES » EDITION 2024

### **Le Maire de la Ville d'OBERNAI,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivant réglementant la Police Municipale, L.2213.1 à L.2213-6, L.2542-2, L.2542-4 et L.2542-8 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal, article R.610-5 ;

**VU** la demande d'organisation des « Estivales » par le Comité des Fêtes de la Ville d'Obernai,

**VU** la configuration des lieux et la nécessité du respect de la réglementation en matière de bruit de voisinage ;

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

**CONSIDERANT** que les festivités liées aux « Estivales » édition 2024 organisées par le Comité des Fêtes de la Ville d'Obernai nécessitent de mettre en place des restrictions de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et notamment du public ;

# ARRÊTE,

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

À l'occasion des festivités « Les Estivales » se déroulant Place du Marché à Obernai les **samedis 6, 20 et 27 juillet 2024 et le samedi 3 août 2024 de 19h00 jusqu'aux dimanches 01h00**, la circulation et le stationnement de tous genres de véhicules seront réglementés comme suit pour la mise en place des infrastructures :

- La circulation et le stationnement de tous genres de véhicules seront interdits **les vendredis précédents les concerts à partir de 20h00 jusqu'aux dimanches 01h00** sur le tronçon situé devant l'Hôtel de Ville entre la rue Gouraud et la place du Marché afin de pouvoir effectuer la mise en place des infrastructures.  
Les véhicules provenant de la rue Sainte Odile pourront rejoindre la rue Gouraud en contournant la place du Marché.  
Durant l'installation, entre 20h00 et 00h00, la circulation pourra être ponctuellement coupée rue du Marché depuis le croisement d'avec la rue Sainte Odile.
- Le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit autour de la **place du Marché** (rue du Marché, depuis le croisement d'avec la rue Sainte Odile) **les samedis de 07h00 aux dimanches 01h00**.
- Le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit **rue du Général Gouraud** (le long de la place du Marché) **les samedis de 12h00 jusqu'aux dimanches 01h00**.
- La circulation de tous genres de véhicules sera interdite **les samedis de 12h00 jusqu'aux dimanches 01h00** dans la **rue du Marché à partir de la rue Sainte Odile**.
- Le stationnement sera interdit sur le **parking du Beffroi ainsi que sur les places de stationnement devant l'hôtel de la Diligence les vendredis précédents les concerts à partir de 18h00 jusqu'aux dimanches 01h00**.
- Les véhicules de l'intendance et du spectacle pourront être stationnés place du Marché côté rue Gouraud et devant la mairie pendant le démontage des infrastructures.
- Le stationnement PMR rue du Chanoine Gyss au niveau de la façade ouest de l'église Saints-Pierre-et-Paul est interdit et reporté sur le parvis de l'église rue de l'Ecole. Par conséquent, ces places seront interdites au stationnement hors PMR.

## ARTICLE 2 :

**A partir de 16h00 les samedis 6, 20 et 27 juillet 2024 et le samedi 3 août 2024 jusqu'aux lendemains 01h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit:**

Le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit à partir de 16h00 et la circulation à partir de 17h00 jusqu'à 01h00 :

- Rue Gouraud / Rue Leclerc direction centre-ville jusqu'à la place de l'Etoile : les véhicules seront déviés à partir du rond-point Freppel.
- Rue de Sélestat : les véhicules venant de la rue de Sélestat seront déviés vers le rond-point Freppel.
- Rue du Chanoine Gyss : les véhicules seront déviés vers la rue de Boersch.

- Place et rue du Marché.
- **Rue de la Paille : fermée aux véhicules et piétons. Elle est réservée aux évacuations.**
- Place des Fines Herbes : la 1<sup>ère</sup> rangée de places de stationnement sera réservée aux véhicules de la protection civile et de secours, ainsi qu'aux forces de l'ordre. Tout autre stationnement y est strictement prohibé.

Un barrièrage et une signalétique réglementaire de déviation seront mis en place par la Police Municipale rue Gouraud à hauteur du rond-point Freppel afin d'éviter que les véhicules ne se dirigent vers le centre-ville.

De plus, des véhicules seront placés en entrave des éventuels véhicules béliers aux points suivants :

- Angle rue Gouraud / rue du Puits : véhicule PM
- Rue Chanoine Gyss / angle rue de l'Ecole : véhicule PM
- Rue du Général Gouraud (devant le fleuriste Touch'à Fleurs) : véhicule PM

Selon l'affluence, les services d'ordre en charge de la sécurité de la manifestation pourront fermer le centre-ville à la circulation depuis la rue Sainte Odile au croisement d'avec le Rempart Caspar et proroger la fermeture des voies en cas de nécessité et par mesure de sécurité.

La circulation sera rouverte selon l'avancée de l'évacuation du public et lorsque les conditions de sécurité seront assurées.

### **ARTICLE 3 :**

Ces interdictions seront signalées par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques sous le contrôle de la Police Municipale d'Obernai. Elles ne concernent pas les fournisseurs, techniciens et organisateurs de la manifestation, ainsi que les véhicules de secours et de Police.

### **ARTICLE 4 :**

Durant les opérations de montage et de démontage des infrastructures, un périmètre de sécurité pourra être aménagé au sein duquel toute circulation (piétons, vélos...) sera interdite.

### **Mesures de sécurité renforcées :**

Un plan de défense concernant les moyens matériels et humains a été établi, permettant aux services de secours d'agir en cas de nécessité.

Un poste de secours géré par la Protection Civile est positionné place des Fines Herbes et un second au niveau de la rue Chanoine Gyss - croisement d'avec la rue de l'école. Chaque entité en charge de la sécurité doit obligatoirement se conformer aux préconisations du plan de défense.

Les différents services présents au titre de la sécurité disposeront de moyens de radios pour permettre une coordination et un échange permanent d'informations.

Un filtrage des spectateurs sera effectué aux sept points d'entrée.

Un contrôle visuel des effets sera effectué par du personnel habilité sur chaque spectateur, ainsi qu'une palpation de sécurité et un passage aux détecteurs de métaux. Tout objet non autorisé et susceptible de présenter un danger devra être déposé avant l'entrée.

Toute personne refusant de se soumettre aux contrôles de sécurité se verra interdire l'accès dans l'enceinte.

Des obstacles physiques seront positionnés en protection dans chaque artère donnant sur la place centrale.

Les prescriptions du dossier sécurité s'imposent à l'ensemble des participants aux festivités.

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux articles réglementaires du Code Pénal et du Code de la Route y afférents.

#### **ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 7 :**

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'OBERNAI,
- Mme Isabelle OBRECHT, Présidente du Comité des Fêtes.
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- Aux services de la ville d'Obernai concernés,
- PASS'O,
- A l'Office de Tourisme de la ville d'OBERNAI, au train touristique d'Obernai

#### **Certification de publication :**

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutif et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la ville en date du 26 juin 2024

Fait à OBERNAI, le 26 juin 2024

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai  
Conseiller Régional